



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° 2025-18331

portant ouverture d'enquête publique unique préalable à l'obtention de
l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et du permis d'aménager au titre
du code de l'urbanisme

Projet d'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes sur la commune de Cergy

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.181-1 et suivants, L.214-1 à L.214-8, R.122-2 et R.123-1 à R.123-34 ;

Vu l'article R. 441-5 1° du code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret en date du 6 mars 2025 nommant madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°24-040 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°18189 du 3 avril 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 février 2025 par la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement, enregistrée sous le n°GunEnv0100285948, relative à l'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes sur la commune de Cergy ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 095127 24U0004 déposée en mairie de CERGY par la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement en date du 22 juillet 2024 et complétée en date du 19 octobre 2024 ;

Vu la demande de la commissaire enquêtrice de délai jusqu' au 5 septembre pour la remise de son rapport du 13 mai 2025 ;

Vu la demande de Cergy-Pontoise Aménagement de délai jusqu' au 14 août pour la remise de son procès-verbal du 14 mai 2025 ;

Vu l'accord donné à la demande de la commissaire enquêtrice par le pétitionnaire en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'accord du service police de l'eau, organisateur de l'enquête publique, aux demandes de la commissaire enquêtrice et de Cergy-Pontoise Aménagement en date du 15 mai 2025 ;

Vu l'avis du 2 mai 2025 de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ;

Vu l'avis du 11 avril 2025 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), service nature et paysage ;

Vu l'avis du 24 mars 2025 de l'agence régionale de santé (ARS) ;

Vu la saisine du 5 mars 2025 de la commune de Cergy ;

Vu l'avis du 9 octobre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu le dossier d'enquête publique unique, complet et régulier, présenté à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est ouverte sur la commune de Cergy au titre des articles R.122-2, R 123-1 et suivants du code de l'environnement, et au titre de l'article R. 441-5 1° du code de l'urbanisme :

mardi 17 juin 2025 à compter de 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h30 inclus

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale et du permis d'aménager sollicités par la société publique locale Cergy-Pontoise Aménagement, représentée par sa Directrice Générale, Mme Frédérique DIELAINE, pour l'aménagement du secteur Est de la Plaine des Linandes sur la commune de Cergy.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 2 : Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubriques de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
1.1.10	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : - 1 ^o Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation

Article 3 : Toutes les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Cergy et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête soit :

du mardi 17 juin 2025 à compter de 9h00 au vendredi 18 juillet 2025 à 17h30 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier d'enquête pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public et installé en mairie de Cergy.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

et sur un registre dématérialisé accessible à l'URL :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-amenagement-linandes-cergy>

Les informations concernant le projet peuvent être, par ailleurs, sollicitées auprès de Madame Cécile Delacour, directrice d'opérations CPA et Madame Delphine HOSKING, Chargée d'opérations CPA à l'adresse suivante : projet-amenagement-linandes-cergy@mail.registre-numerique.fr

Article 4 : Les observations et propositions pourront être formulées par le public selon l'une des modalités suivantes :

- consignation sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Cergy ;
- courrier remis ou adressé à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Cergy :
3 Place Olympe de Gouges, 95800 CERGY ;
- courrier électronique à l'adresse suivante :
projet-amenagement-linandes-cergy@mail.registre-numerique.fr
- dépôt sur le registre dématérialisé accessible à l'URL :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-amenagement-linandes-cergy>

Les courriers et courriels adressés après la clôture de l'enquête ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Par décision N°E25000035/95 du 22 avril 2025, le président du tribunal administratif de Cergy a désigné :

- Mme Anaïs SOKIL en qualité de commissaire enquêtrice.
- Mme Valérie BERNARD en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Cette dernière recevra le public en mairie de Cergy, 3 Place Olympe de Gouges, 95800 CERGY, selon le calendrier suivant :

DATES	Horaires des permanences
samedi 21 juin 2025	de 9h30 à 12h30
mercredi 25 juin 2025	de 13h30 à 16h30
jeudi 3 juillet 2025	de 14h30 à 17h30
vendredi 18 juillet 2025	de 14h30 à 17h30

Article 6 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val-d'Oise, par les soins du pétitionnaire, et à ses frais. L'avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous les autres procédés, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Cergy aux lieux habituels d'affichage administratif.

Article 7 : Le registre d'enquête sera côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture de l'enquête publique, ce registre sera mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. Sous huit jours, la commissaire enquêtrice convoquera le pétitionnaire, pour lui communiquer ses observations écrites et orales qui seront toutes consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

A la demande de Cergy-Pontoise Aménagement, une prolongation est accordée jusqu'au 14 août 2025 pour la remise de ce procès-verbal.

En application de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours pour remettre au préfet son rapport.

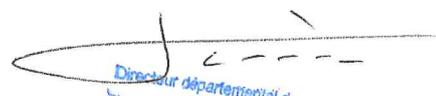
À la demande de la commissaire enquêtrice, une prolongation lui est accordée jusqu'au 5 septembre 2025 pour la remise de son rapport.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an, 15 jours après la remise de ces documents au service organisateur, en mairie de Cergy et à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise - guichet unique de l'eau. Tous ces documents seront également accessibles, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

Article 9 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, le maire de la commune de Cergy et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 26 MAI 2025



Directeur départemental des territoires adjoint,
Xavier-Yves VALERE